

## MAIRIE DE CABARIOT

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU 16 OCTOBRE 2017

---

#### SUBVENTIONS ASC

Une subvention complémentaire de 2 500€ a été accordée à l'Association Sportive Cabariotaise.

#### RAPPORT ANNUEL RESE

Le rapport annuel relatif au prix et la qualité de l'eau pour l'année 2016 établi par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime a été présenté :

Ce dossier est divisé en trois parties :

- l'eau potable.
- l'assainissement non collectif,
- l'assainissement collectif,

Chaque partie est composée d'une présentation générale :

- des indicateurs techniques
- des indicateurs financiers
- des perspectives,
- des indicateurs de performance qui correspondent à ceux de la Régie du Syndicat.

#### MODIFICATION DES STATUTS DE LA CARO

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, a décidé de :

- **Approuver** le projet des nouveaux statuts de la CARO tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération entraînant le transfert de compétence eau et assainissement à la CARO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **Dire que** la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

#### APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) SUITE AUX TRANSFERTS DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES, DES MEDIATHEQUES, DES SERVICES MUTUALISES, DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

**Considérant** que suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan verse à chaque commune membre une attribution de compensation afin de garantir la neutralité financière entre communes et communauté,

**Considérant** le rapport définitif établi par la CLETC (Commission locale d'évaluation des transferts de charges), réunie le 26/09/2017, concernant :

1 - l'évaluation définitive du transfert de charges :

- des Zones d'Activités Économiques (ZAE)
- des Médiathèques
- des services mutualisés
- du Conseil Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance

2 – Présentation des attributions de compensation,

**Considérant** que la Commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux exprimée par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le rapport adopté par la CLETC
- **d'approuver** les nouveaux montants d'attributions de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT :

## GEMAPI

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal de la décision prise par le Conseil Communautaire, d'instaurer la taxe GEMAPI sur le territoire de la CARO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le produit de cette taxe fixé à 1 300 300 € est destiné pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Elle représente environ par contribuable :

15 € au titre de la taxe d'habitation,

15 € au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties

3 € au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

42 € au titre de la cotisation foncière sur les entreprises.

Le Conseil Municipal prend bonne note de cette information.

## SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES ET PLAN DE FINANCEMENT

Le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux Pluviales est un outil de planification des aménagements. Il permet ainsi de :

\*Satisfaire aux obligations de la commune vis-à-vis de la réglementation en vigueur,

\*Créer une cartographie complète et détaillée du réseau des eaux pluviales,

\*Identifier les secteurs qui seraient sources potentielles d'inondation ou de dégradation de la qualité des rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel,

\*Définir les orientations pour améliorer la gestion quantitative et qualitative du réseau des eaux pluviales.

\*Définir les modalités de gestion des eaux pluviales à travers la carte de zonage pluvial.

**Le coût de cette étude est estimé à : 21 600.00 € nets**

Cette étude est susceptible de bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau ainsi que du Conseil Départemental de Charente-Maritime. Les subventions apportées par les partenaires financiers s'appuieront sur le montant hors taxes de l'étude.

**Le plan de financement proposé est le suivant :**

	Taux	Montant en € HT
<b>Financement</b>		
Agence de l'eau	50 %	10 800
CD 17	30 %	6 480
<i>s/total subventions</i>	<i>80%</i>	<i>17 280</i>
Commune de Cabariot	20%	4 320
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>21 600</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de :

- **APPROUVER** le plan de financement défini pour l'opération,
- **SOLLICITER** l'attribution de subvention de l'Agence de l'Eau selon le plan de financement ci-dessus,
- **S'ENGAGER** à prévoir au budget les sommes restant à la charge de la commune,
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires concernant l'octroi de subventions.

## CENTRE DE LOISIRS « LES P'TITES CANAILLES »

Le Conseil Municipal a été informé de la démission de M. OLIVA Jean-Michel de son poste de Président du Centre de Loisirs « Les P'tites Canailles ».

En conséquence et en attendant la prochaine Assemblée Générale de l'Association,

Mme FOVIAUX Laetitia en assurera la Présidence,

Mme BURBAN Ludivine la Trésorerie,

Mme DUMAS Céline le secrétariat.

En collaboration avec Anissa ASSAOUI la Directrice.

**EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC PRES DES MOTTES**

Le devis n° EP075-1020 établi par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (S.D.E.E.R) concernant le complément d'éclairage public du « Pré des Mottes » a été adopté. Ce devis s'élève à 681.52 €.

Une participation de 50 % sera prise en charge par le S.D.E.E.R.

**Vu par Nous, Maire de la commune de CABARIOT pour être affiché le 20 octobre à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 aout 1884.**

**A Cabariot, le 20 octobre 2017**

**Le Maire,**